

POLITIQUE RELATIVE À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AU CÉGEP DE SOREL-TRACY

- Adoptée au conseil d'administration du 16 juin 1999
- Amendée au conseil d'administration 14 juin 2017
- Amendée au conseil d'administration du 24 mars 2022

Direction des services administratifs

NOTE : Dans la présente politique, sauf usage contraire en langue française, le masculin est utilisé comme genre épique.

TABLE DES MATIÈRES

1. BUT.....	4
2. OBJECTIF	4
3. RESPONSABILITÉ.....	4
4. DÉFINITIONS	4
5. CONDITIONS GÉNÉRALES.....	5
6. BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE	5
7. CIRCULATION	5
8. AIRES DE STATIONNEMENT.....	5
9. INFRACTION	6
10. TARIFICATION	6
10.1. VIGNETTE DE STATIONNEMENT.....	6
10.2. BILLETS DE STATIONNEMENT	6
10.3. PERMIS.....	6
10.4. AUGMENTATION ANNUELLE	6
11. AUTRES DISPOSITIONS.....	7
11.1. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7
11.2. DURÉE DE L'APPLICATION ET RÉVISION.....	7
ANNEXE 1 – Grille des tarifs 2023-2024	8

1. BUT

Préciser les modalités de gestion des aires de stationnement du Cégep.

2. OBJECTIF

L'objectif visé par la présente politique est d'assurer le financement des dépenses d'entretien et d'amélioration du stationnement et de générer de nouveaux revenus.

3. RESPONSABILITÉ

La direction adjointe aux bâtiments, à la maintenance et à la sécurité est responsable de l'application de la présente politique.

Le Cégep n'assume aucune responsabilité pour les vols ou dommages subis aux véhicules stationnés ou circulant sur ses terrains.

Le Cégep se dégage de toute responsabilité quant aux frais de remorquage et à leurs conséquences.

4. DÉFINITIONS

Cégep

Le Collège d'enseignement général et professionnel de Sorel-Tracy.

Aires de Stationnement

Espaces réservés pour le stationnement des véhicules.

Vignette

Pièce d'identification attestant l'autorisation de stationner un véhicule, à des endroits préétablis, sur les terrains du Cégep.

Permis

Document émis à l'attention d'individus, de groupes ou d'organismes qui ne sont pas assujettis au système de vignettes et attestant l'autorisation de stationner temporairement un véhicule, à des endroits prévus.

Billet

Coupon vendu à l'horodateur attestant l'autorisation de stationner un véhicule sur les terrains du Cégep pour une durée limitée.

Usager

Toute personne qui utilise les aires de stationnement du Cégep.

Véhicule

Tout moyen de transport tel que : automobile, camion, motocyclette, bicyclette et autres.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les usagers de véhicules circulant dans les limites des propriétés du Cégep doivent se conformer aux directives et à la signalisation concernant la circulation.

Dans les limites des propriétés du Cégep, certaines parties des terrains sont affectées au stationnement. Les usagers doivent se conformer aux directives et à la signalisation concernant le stationnement dans la zone correspondant au type de véhicule, de vignette ou de permis.

Il est interdit au conducteur d'un véhicule de stationner aux endroits où des enseignes indicatrices prohibent tout stationnement, de même que sur les trottoirs, sur les espaces gazonnés et dans une zone d'urgence.

Le plan de signalisation fait partie intégrante de la politique relative à la circulation et au stationnement du Cégep de Sorel-Tracy.

La possession d'une vignette ou d'un permis, conformément à la présente politique, ne garantit pas de façon absolue un accès aux aires de stationnement. Le nombre de vignettes ou de permis émis peut excéder le nombre de places de stationnement disponibles.

6. BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Les places de stationnement situées devant les bornes de recharge pour véhicules électriques sont réservées pour les véhicules électriques en état de recharge. Une autorisation de stationner (vignette, permis ou billet) est également obligatoire.

La procédure concernant l'utilisation des bornes de recharge est disponible à la direction des services administratifs ou sur le site web du Cégep.

7. CIRCULATION

La vitesse maximum permise est de 10 kilomètres à l'heure.

La conduite dangereuse est interdite.

La signalisation doit être respectée.

8. AIRES DE STATIONNEMENT

Tous les usagers des aires de stationnement doivent afficher une autorisation de stationner (vignette, permis ou billet).

La vignette doit être apposée dans le coin inférieur gauche du pare-brise ou suspendue au rétroviseur.

La vignette annuelle est valide du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

La vignette semestrielle est valide du 1er juillet au 14 janvier, pour la session d'automne et du 15 janvier au 30 juin, pour la session d'hiver.

Le détenteur d'une vignette qui perd celle-ci et qui désire maintenir son droit d'usager, doit se présenter au comptoir de la réception du Cégep avec une preuve d'achat en main (papier ou Omnivox). Il sera demandé de remplir le formulaire de déclaration officielle, ce qui invalidera la vignette perdue et permettra au détenteur d'en acquérir une nouvelle.

Tout visiteur ou utilisateur occasionnel doit se procurer un billet via l'horodateur et le placer bien à la vue sur le dessus du tableau de bord, dans le coin gauche.

Le permis doit être suspendu au rétroviseur.

Les motocyclettes et les bicyclettes ne requièrent pas de vignettes; ces véhicules doivent cependant utiliser les espaces prévus à cet effet et ne jamais obstruer les espaces réservés aux automobiles.

9. INFRACTION

En vertu du règlement de la Ville de Sorel-Tracy, concernant la circulation et la sécurité publique, un constat d'infraction sera émis aux contrevenants.

Le Cégep peut également faire remorquer tout véhicule automobile contrevenant à la présente politique, aux frais du propriétaire ou de l'usager et lui interdire de circuler ou de stationner sur la propriété.

10. TARIFICATION

10.1. VIGNETTE DE STATIONNEMENT

Le paiement est obligatoire pour obtenir une vignette. L'achat doit être effectué via l'application Omnivox.

La grille des tarifs annuels apparaît à l'annexe 1.

10.2. BILLETS DE STATIONNEMENT

L'achat doit être effectué via l'horodateur situé à la porte #1.

La grille des tarifs apparaît à l'annexe 1.

10.3. PERMIS

Les redevances d'individus, de groupes ou d'organismes qui ne sont pas assujettis au système de vignettes sont fixées annuellement par la direction adjointe aux bâtiments, à la maintenance et à la sécurité.

10.4. AUGMENTATION ANNUELLE

Il est prévu d'ajuster annuellement la tarification selon l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada.

11. AUTRES DISPOSITIONS

11.1. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

11.2. DURÉE DE L'APPLICATION ET RÉVISION

La présente politique sera actualisée au besoin et elle fera l'objet d'une révision obligatoire tous les cinq (5) ans.

Annexe 1

GRILLE DES TARIFS 2024-2025

VIGNETTES DE STATIONNEMENT

	Jour / soir / fin de semaine	
	Vignette Annuelle	Vignette Semestrielle
Personnel	200,50 \$	135,00 \$
Étudiants	153,00 \$	100,25 \$
	Soir / fin de semaine	
	Vignette Annuelle	Vignette Semestrielle
Personnel	99,25 \$	78,25 \$
Étudiants	76,00 \$	61,00 \$

BILLETS DE STATIONNEMENT

Tarif horaire : 1,00 \$

Tarif maximum pour la journée : 5,00 \$

Les taux affichés comprennent les taxes sur les produits et services.